
Nombre de membres en exercice: 11	Séance du mercredi 17 septembre 2014
Date de convocation: 12 septembre 2014	L'an deux mille quatorze et le dix sept septembre l'assemblée régulièrement convoqué le ,s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thomas ALBALADEJO à 18 h 00.
Présents : 7	Sont présents: Marcel PEREZ CANO, Albert GAY, Jacques GEIGUER, Thomas ALBALADEJO, Jérôme DAMOUR, Briec MEVEL, Katia SAINT-PERON
Votants: 8	Représentés: Sandrine RABOUAN
	Excuses:
	Absents: Chabane MEHDAOUI, Simone ROCHE, Didier BELLET
	Secrétaire de séance: Jérôme DAMOUR

DELIBERATIONS :

4. Demande de subvention : dégâts d'orages 20/07/14

Les intempéries du 20 Juillet 2014 ont causé des dégâts sur la commune et notamment sur la voirie communale.

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal le devis des travaux établi par l'Entreprise JAUFFRE pour un montant de 16 327.50 euros HT soit 19 593.00 euros TTC.

Il rappelle que des travaux d'urgence doivent être réalisés sur le Pont de Batistou (pour un montant de 1 670 euros HT) et sur le Pont Triouleyre (pour un montant de 1 670 euros HT).

Il précise que d'autres dégâts ont été constatés Route de La Ribes, Route de Trans le Puy, sur le mur route de Ladreyt.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur celui-ci.

ETAT 25 % soit **4 082 €**

CONSEIL GENERAL 30 % soit **4898 €**

COMMUNE 45 % soit **7347 €**

pour un TOTAL **16 327€**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès du Département de l'Ardèche et auprès du Conseil Général de l'Ardèche.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches de recherches de financement auprès du Département de l'Ardèche et du Conseil Général

RESULTAT DU VOTE : adoptee

VOTANT : 7

POUR : 7

3. Décision modificative

Pour mettre en oeuvre la délibération autorisant Monsieur Le Maire à utiliser le chapitre 022 « Dépenses imprévues » il convient de prendre une décision modificative qui permettra le transfert de 2500 euros du chapitre 022 (dépenses imprévues – section de fonctionnement) à l'article 657362 (subvention de fonctionnement versées au CCAS).

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative

RESULTAT DU VOTE : adoptee

VOTANT : 7

POUR : 7

2. Délibération modifiant le montant de la subvention versée au CCAS

Le **C.C.A.S.**, obligatoire dans chaque commune est un établissement public administratif doté d'un budget propre, soumis aux règles de comptabilité publique.

Les subventions versées par la commune au CCAS font parties des ressources de celui-ci.

Après le vote du Compte Administratif 2013, un déficit de 3239.13 euros a été constaté en section de fonctionnement.

Ce déficit est dû au non versement de la subvention de 2011 à 2014.

Le versement d'une subvention de 4000 euros est nécessaire pour assurer l'équilibre du budget du CCAS et permettre le fonctionnement du CCAS.

Monsieur Le Maire rappelle que lors du vote du budget prévisionnel, une subvention de 1500 euros (article 657362) a été prévue.

Il constate qu'il est nécessaire de verser 2 500 euros supplémentaires afin d'atteindre le montant nécessaire de 4 000 euros et précise que dans le budget prévisionnel, un montant a été crédité au titre des dépenses imprévues (chapitre 022).

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de :

* Confirmer le versement de la subvention au CCAS prévue à l'article 657362 d'un montant de 1500 euros,

* L'autoriser à utiliser le chapitre 022 « dépenses imprévues » pour un montant de 2 500 euros.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de la subvention de 1500 euros (article 657362) et autorise Monsieur Le Maire à utiliser le chapitre 022 pour un montant de 2500 euros.

RESULTAT DU VOTE : adoptee

VOTANT : 7

POUR : 7

5. Rectification du prix d'achat de la parcelle C 1053

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations suivantes :

- celle du 12 mai 2011 sur le projet d'acquisition des terrains C 1052 et C 1053 et les propositions de prix
- celle du 24 octobre 2012 qui précise la nécessité d'acquérir la parcelle C 1053.

Pour clarifier le dossier, il convient d'annuler ces 2 délibérations et de délibérer à nouveau.

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée C 1053 située au lieu-dit "Les brousseyres".

Il demande au conseil municipal d'approuver le prix de vente de 10 000 € pour cette parcelle.

RESULTAT DU VOTE : adoptee

VOTANT : 7

POUR : 7

1. Modifications des statuts du SDE 07 : Mise à jour de la liste des Collectivités adhérentes :

Le Maire fait part au conseil municipal du courrier du Président du SDE07 du 16 juillet 2014 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDE07 doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités ou groupements auprès du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 1^{er} juillet dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur:

* la compétence du SDE, dans le cadre de ses missions obligatoires, pour la collecte et gestion des

données qui proviendront de la mise en place des réseaux dits « intelligents »,

* la possibilité d'opter pour de nouvelles compétences facultatives, si nos collectivités ou groupements le souhaitent, en matière d'implantation de bornes de recharges électriques ou pour

le transfert intégral au SDE de la compétence en matière d'éclairage public,

* l'inscription au titre des activités connexes à la gestion des réseaux électriques, de l'instruction

des demandes de renseignements d'urbanisme, pour les communes rurales, service qui vient d'être mis en place cette année par le Syndicat,

* l'organisation du SDE, avec d'une part, la modification des règles de calcul du nombre de membres du Bureau syndical (jusqu'à 20% maximum du nombre des délégués au Comité, arrondi à l'entier supérieur), pour tenir compte de l'évolution du nombre des délégués syndicaux et assurer au Bureau, une meilleure représentation géographique ; d'autre part prévoir pour les

collèges électoraux d'arrondissements la désignation d'un représentant suppléant, en sus du titulaire, chose qui n'était pas prévue dans les statuts actuels.

Par ailleurs, lors de ses séances des 20 février et 1^{er} juillet dernier, le Comité syndical a pris acte des modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, soit du fait du retrait de certaines collectivités de groupements adhérents, soit de la disparition d'autres groupements : retrait de St Remèze

de la CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, disparition de l'ex-CCne d'Eyrieux aux Serres entraînant l'adhésion des communes membres au SDE à titre de communes « isolées », substitution de la nouvelle CC VAL'YRIEUX à l'ex-CCne du Haut Vivarais, la commune de Labâtie d'Andaure devenant commune isolée, intégration de la commune de Gilhac et Bruzac au SIMV de Vernoux, modifications qu'il convient d'entériner également.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SDE07 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SDE07.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les modifications statutaires ci-dessus,
- Prend acte de la modification dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

RESULTAT DU VOTE : adoptée

VOTANT : 6

POUR : 6

(mr MEVEL était absent lors de cette délibération)

6. Tarif des gîtes 2015

Monsieur Le Maire rappelle les différents tarifs applicables à la location des gîtes des Lioures en 2014

Il propose aux élus de décider leur montant pour l'année 2015

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer les tarifs suivants :

	Tarification 2014	Nouvelle tarification 2015
Plein tarif	380€	400 €
Moyenne saison	270€	280 €
Basse saison	200€	210 €
Week-end (2 nuits)	120€	140 €

RESULTAT DU VOTE : adoptee

VOTANT : 7

POUR : 7

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'ajouter une délibération non inscrite à l'ordre du jour : il s'agit de :

7. Motion TAFTA sur le grand marché transatlantique

La réunion publique organisée sur la commune le mardi 2 septembre a permis d'échanger sur le projet TAFTA et d'en évoquer l'ensemble des conséquences potentielles.

Suite à cette réunion et au débat exprimé ce jour lors du conseil municipal, les élus estiment nécessaire de voter une motion sur le grand marché transatlantique "TAFTA".

Eléments de contexte :

Les 28 gouvernements de l'Union européenne, dont le nôtre, ont demandé à la Commission européenne de négocier avec les Etats-Unis la création d'un grand marché transatlantique. Ce projet s'appelle Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement (P.T.C.I.) également intitulé TAFTA.

Les 28 gouvernements veulent se mettre d'accord avec les Etats-Unis pour éliminer tous les obstacles à la concurrence et aller bien au-delà en visant 3 objectifs :

1 - Eliminer les droits de douane restants entre l'Union européenne et les U.S.A.

2 – Démanteler complètement l'appareil législatif et réglementaire des 28 états de l'U.E. afin d'éliminer les normes sociales, alimentaires, sanitaires, phytosanitaires, environnementales, culturelles et techniques.

3 – Permettre aux firmes privées transnationales d'attaquer devant des groupes d'arbitrage privés les législations et réglementations des Etats quand ces firmes considèrent qu'il s'agit d'obstacles inutiles à la concurrence, à l'accès aux marchés publics, à l'investissement et aux activités de services. Ce troisième objectif a pour but de définir progressivement les normes de la vie en société.

En ce qui nous concerne plus directement, quelques impacts potentiels du projet TAFTA :

- le traité prévoyant que les multinationales puissent attaquer les collectivités territoriales, une commune comme La SOUCHE pourrait se voir dessaisie de ses gestions publique de l'eau par exemple au motif d'entrave à la libre concurrence.

- en ce qui concerne l'alimentation, les normes américaines non contraignantes prendraient le dessus sur les nôtres (possibilité de développer les exportations de céréales O.G.M., de bœuf et de porcs aux hormones...).

- enfin, cela pourrait permettre aux compagnies pétrolières d'exploiter librement les gaz et huiles de schiste sur notre territoire. En effet, les groupes d'arbitrage, en condamnant l'Etat français à une amende record insupportable, l'obligerait à retirer la loi du 13 juillet 2011 interdisant l'exploration et l'exploitation des huiles et gaz de schiste ;
Les négociations entre les Etats-Unis et l'Union Européenne sur ce projet de grand marché transatlantique vont se poursuivre jusqu'en 2015. Ensuite, le résultat sera soumis à la ratification des 28 parlements et du parlement européen.

Constatant :

- que le projet TAFTA prévoit une harmonisation des législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique et aurait pour objectif la suppression des droits de douane restant (notamment dans le secteur agricole, mettant à mal la PAC) et la suppression des "barrières non tarifaires" c'est à dire des lois, règlements et normes pouvant entraver la libre circulation des marchandises, des capitaux et des personnes ;

- que ce projet entraînerait inéluctablement un nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, environnementales et culturelles ;

- que ce projet permettrait aux multinationales d'attaquer, devant les tribunaux extrajudiciaires, tout Etat qui ne se plierait pas aux logiques de l'accord basé sur le libre échange dérégulé ;

- que ce traité est négocié dans le plus grand secret entre la commission européenne et les Etats-Unis, sans qu'aucune information ne soit transmise aux parlementaires, élus locaux, partenaires sociaux et citoyens.

Considérant :

- que les membres du Conseil Municipal sont attachés ;
 - * à des normes sociales et des services publics de qualité,
 - * à une agriculture paysanne respectueuse de l'environnement, sans OGM,
 - * à une économie respectueuse des individus
 - * à la protection de l'environnement et notamment de la biodiversité

- que les membres du Conseil Municipal affirment **leur opposition à l'exploration et l'exploitation des gaz et huile de schiste**, alors que le projet TAFTA pourrait remettre en cause, au mépris des règlements actuels, l'arrêt des projets initiés sans concertation en Ardèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- refuse toute tentative d'affaiblissement du cadre législatif et réglementaire national ou européen en matière sociale, économique, sanitaire, culturelle, environnementale et de défense des services publics ;

- demande l'arrêt des négociations sur le partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement, du fait de l'absence de contrôle démocratique et de débat public.

- demande l'organisation d'un débat public suivi d'une consultation populaire dans toute l'Europe avant toute décision.

RESULTAT DU VOTE : adoptée

VOTANT : 7

POUR : 7